

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente juin à seize heures,

Les actionnaires de la société Emova Group, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros divisé en 9.522.136 actions de trois euros (3€) de valeur nominale chacune (ci-après la « Société »), se sont réunis en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l'« Assemblée Générale ») au 145, rue Jean Jacques Rousseau, 92130 Issy les Moulineaux sur convocation faite par le Directoire par avis insérés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) ainsi que dans un journal d'annonces légales et avis adressé par voie postale aux actionnaires nominatifs.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chacun des actionnaires et des mandataires d'actionnaires représentés.

Conformément aux statuts, en l'absence du Président du Conseil de surveillance, Madame Saloua Maslaga, Président du Directoire de la Société, est désignée en qualité de Présidente de séance.

La société Emova Holding, représentée par Madame Saloua Maslaga dûment habilitée, et Monsieur Nicolas Dubois, qui sont, tant par eux-mêmes que comme mandataires, les deux actionnaires présents disposant du plus grand nombre de voix et acceptants, remplissent les fonctions de scrutateurs.

Le bureau ainsi constitué désigne, à la majorité de ses membres, Madame Cécile Rideau, Directrice Ressources Humaines et Juridique, pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau procède à la vérification de la feuille de présence ainsi qu'à la régularité des pouvoirs.

Après l'avoir certifiée exacte avec les autres membres du bureau, la Présidente constate que l'assemblée réunit 23 actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possédant ensemble 7 596 586 actions sur les 9.481.464 actions ayant le droit de vote et représentant 12 999 352 voix.

Le quorum étant ainsi atteint, la Présidente déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer tant à titre ordinaire qu'extraordinaire.

Le cabinet GRANT THORNTON, représenté par Madame Katia Fleche, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame Emma Lemerle, représentant le collège « Cadres – Agents de maîtrise » du Comité social et économique, régulièrement convoquée est présente.

La Présidente de séance donne lecture de l'ordre du jour contenu dans l'avis de convocation :

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

ORDRE DU JOUR

A TITRE ORDINAIRE :

- Rapport du directoire ;
- Apurement des pertes figurant au compte de report à nouveau débiteur par affectation aux comptes de primes d'émission et de réserve légale ;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Rapport du directoire ;
- Rapports spéciaux du commissaire aux comptes ;
- Réduction du capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement de pertes et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 € ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Réduction du capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par affectation de pareille somme à un compte de primes d'émission et réduction de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € ;
- Modification, avec effet différé, des articles 7 et 8 des statuts de la Société ;
- Autorisation à donner au Directoire aux fins de procéder à l'attribution d'actions de la Société existantes ou à émettre au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, emportant renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
- Pouvoirs pour formalités ; et
- Questions diverses.

La Présidente de séance informe les actionnaires qu'ils peuvent consulter les documents suivants sur le bureau de l'assemblée :

- un exemplaire de l'avis préalable valant avis de convocation publié au BALO le 26 mai 2025 (Bulletin n°63) ;
- le justificatif de parution de l'avis de convocation sur le support « Actu-Juridique.fr » du 13 juin 2025 ;
- un exemplaire de l'avis de convocation valant également avis rectificatif à l'avis de réunion, publié au BALO le 13 juin 2025 (Bulletin n°71) ;
- une copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à l'unique représentant du Comité social et économique ;
- la feuille de présence à l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote à distance ;
- le rapport du directoire à l'Assemblée Générale ;
- les rapports du commissaire aux comptes sur les résolutions à titre extraordinaire ;
- la liste des actionnaires ;
- le texte des projets de résolutions proposées à l'Assemblée Générale ; et
- les statuts à jour de la Société ;

et plus généralement, les documents sur lesquels a porté le droit d'information des actionnaires tels que défini par les articles L.225-115, L.225-116, R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Elle déclare que l'ensemble des documents et renseignements prévus par la loi et les règlements et devant être communiqués aux actionnaires ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'Assemblée Générale lui donne acte de cette déclaration.

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

La Présidente précise ensuite qu'il n'a été communiqué à la Société aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de nouveaux projets de résolutions émanant des actionnaires.

Elle donne ensuite lecture du rapport du directoire.

Puis, la Présidente indique à l'Assemblée Générale que plusieurs questions écrites ont été reçues par la Société de la part de deux (2) actionnaires dans les formes et délais requis par la réglementation.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article L.225-208 du Code de commerce, le Directoire s'est réuni afin d'y répondre et a délégué à Madame Saloua Maslaga tous pouvoirs à l'effet de transmettre les réponses aux questions posées à la présente assemblée. La Présidente donne lecture desdites questions et du résumé des réponses apportées et précise que l'intégralité du texte de ces questions et des réponses apportées sont repris en Annexe 1 du présent procès-verbal.

Ensuite, la commissaire aux comptes donne lecture de ses rapports.

La Présidente de séance ouvre la discussion et demande aux actionnaires présents s'ils ont des questions à formuler. Une discussion s'installe entre les actionnaires et la Présidente.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

* * *

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

PREMIERE RÉSOLUTION - APUREMENT DES PERTES FIGURANT AU COMPTE DE REPORT A NOUVEAU PAR AFFECTATION AUX COMPTES DE PRIMES D'EMISSION ET DE RESERVE LEGALE

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire, décide d'affecter le compte de report à nouveau débiteur s'élevant à (27.308.932 €) ainsi qu'il suit :

à hauteur de	12.476.665 €
au compte « Primes d'émission, de fusion d'apport », qui de	12.476.665 €
est ainsi ramené à	0
à hauteur de	341.675 €
au compte « Réserve légale », qui de	341.675 €
est ainsi ramené à	0

En conséquence de cette affectation, le compte de report à nouveau débiteur est ramené à (14.490.592 €).

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 11 103 960

Voix contre : 90 000

Voix en abstention : 1 805 392

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D'UNE SOMME DE 14.473.646,72 € POUR LE RAMENER DE 28.566.408 € A 14.092.761,28 € PAR APUREMENT DE PERTES ET REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE UNITAIRE DES ACTIONS DE 3 € A 1,48 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement du compte de report à nouveau débiteur à due concurrence et diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 €.

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, constate que la réduction de capital est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 10 903 960

Voix contre : 290 000

Voix en abstention : 1 805 392

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

(Adjonction de l'alinéa suivant en fin d'article :)

« Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 14.473.646,72 € pour le ramener de 28.566.408 € à 14.092.761,28 € par apurement du compte de report à nouveau débiteur à due concurrence et diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 3 € à 1,48 € ».

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 8 - Capital social

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« Le capital social est fixé à la somme de quatorze millions quatre-vingt-douze mille sept cent soixante-et-un euros et vingt-huit centimes (14.092.761,28 €).

Il est divisé en neuf millions cinq cent vingt-deux mille cent trente-six (9.522.136) actions d'un euro et quarante-huit centimes (1,48 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et toutes de même catégorie ».

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 10 903 960

Voix contre : 290 000

Voix en abstention : 1 805 392

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

QUATRIEME RESOLUTION – REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL D’UNE SOMME DE 9.331.693,28 € POUR LE RAMENER DE 14.092.761,28 € A 4.761.068 € PAR AFFECTATION DE PAREILLE SOMME A UN COMPTE DE PRIMES D’EMISSION ET REDUCTION DE LA VALEUR NOMINALE UNITAIRE DES ACTIONS DE 1,48 € A 0,50 €

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir écouté la lecture du rapport du directoire et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € et affectation de pareille somme au compte « Primes d'émission », lequel ne pourra être utilisé à d'autres fins qu'une augmentation de capital ou une distribution aux actionnaires, ni viré à un autre compte.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-205 du Code de commerce, cette réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux disposeront du droit de s'opposer à celle-ci dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date du dépôt au greffe du tribunal des affaires économiques de Paris d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale comprenant la présente résolution et les opérations de réduction de capital ne pourront commencer pendant le délai d'opposition ni, le cas échéant, avant qu'il ait été statué en première instance sur les oppositions qui auront été éventuellement formulées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 9 878 859

Voix contre : 3 120 493

Voix en abstention : 0

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATION, AVEC EFFET DIFFERE, DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, décide de modifier, avec effet à la date de réalisation des opérations de la réduction de capital décidée à la résolution précédente, les articles 7 et 8 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 – Apports

(Adjonction de l'alinéa suivant en fin d'article :)

« Par assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 30 juin 2025, il a été décidé de réduire le capital social d'une somme de 9.331.693,28 € pour le ramener de 14.092.761,28 € à 4.761.068 € par diminution de la valeur nominale unitaire des actions de 1,48 € à 0,50 € et affectation de pareille somme au compte « Primes d'émission ».

(Le reste sans modification.)

ARTICLE 8 - Capital social

(Substitution de l'ancienne rédaction par la suivante :)

« Le capital social est fixé à la somme de quatre millions sept cent soixante-et-un mille soixante-huit euros (4.761.068 €).

Il est divisé en neuf millions cinq cent vingt-deux mille cent trente-six (9.522.136) actions de cinquante centimes d'euro (0,50 €) de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées et toutes de même catégorie ».

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros
Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris
421 025 974 RCS PARIS

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 9 878 859

Voix contre : 3 120 493

Voix en abstention : 0

SIXIEME RESOLUTION - AUTORISATION A DONNER AU DIRECTOIRE AUX FINS DE PROCEDER A L'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE LA SOCIETE EXISTANTES OU A EMETTRE AU PROFIT DES SALARIES ET /OU DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE ET DES ENTITES LIEES AU SENS DE L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, OU A CERTAINS D'ENTRE EUX, EMPORTANT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, conformément aux articles L.225-129-1 et L.225-197-1 et suivants du Code de commerce :

- **autorise** le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sans préjudice des règles de calcul du nombre maximum d'actions attribuées gratuitement visées à l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, à l'attribution gratuite d'actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société, au profit de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et les mandataires sociaux éligibles de la Société ou des entités liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;
- **décide** que le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seront fixées par le Directoire au moment de leur attribution ;
- **décide** que le nombre total des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente délégation de compétence et sans préjudice de l'incidence éventuelle des ajustements visés ci-après, ne pourra représenter plus de 15% du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Directoire en prenant en compte, en application de l'article L.225-197-1 alinéa 2 du Code de commerce, les actions attribuées gratuitement en cours de période d'acquisition et celles soumises à une obligation de conservation, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global visé à la 15ème résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire du 21 mars 2025 ;
- **décide** que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Directoire, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an (sauf exceptions légales liées au décès ou à l'invalidité du bénéficiaire visées ci-dessous), et que les bénéficiaires devront, si le Directoire l'estime utile ou nécessaire, conserver lesdites actions pendant une durée librement fixée par le Directoire, étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition, et le cas échéant, de conservation, ne pourra être inférieure à deux (2) ans ;
- **décide** par ailleurs que dans l'hypothèse du décès ou de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, ou de longue maladie empêchant le bénéficiaire d'exercer toute activité professionnelle, les actions lui seront néanmoins attribuées définitivement.

L'Assemblée Générale des actionnaires :

prend acte que, conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente décision emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

prend également acte que la présente décision emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des bénéficiaires d'actions gratuites, à la partie des bénéfices, réserves et primes d'émission qui serait utilisée pour l'émission des actions gratuites à l'issue de la période d'acquisition ;

délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et règlementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les conditions ci-dessus et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment :

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ordinaires émises en vertu de la présente autorisation ;
- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement au compte de réserves indisponibles des sommes nécessaires à l'émission d'actions nouvelles à attribuer ;
- fixer, dans les conditions et limites légales, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites ;
- décider la date de jouissance, même rétroactive des actions ordinaires nouvellement émises ;
- après autorisation préalable du conseil de surveillance de la Société, déterminer l'identité des bénéficiaires, le nombre d'actions ordinaires attribuées à chacun d'eux, les modalités d'attribution des actions ordinaires , et en particulier les périodes d'acquisition et les périodes de conservation des actions ordinaires ainsi gratuitement attribuées ;
- constater l'augmentation de capital de la Société résultant des attributions gratuites d'actions ordinaires à émettre par la Société, modifier les statuts en conséquence ;
- décider les conditions dans lesquelles le nombre des actions ordinaires attribuées sera ajusté ; et
- plus généralement conclure tous accords, établir tous documents, effectuer toutes formalités et toutes déclarations auprès de tous organismes et faire tout ce qui serait autrement nécessaire ; et

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour et prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Directoire informera chaque année l'assemblée générale des actionnaires des attributions réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 9 878 839

Voix contre : 3 120 513

Voix en abstention : 0

SEPTIEME RESOLUTION - POUVOIRS POUR FORMALITES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer les formalités prévues par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée dans les conditions suivantes :

Voix pour : 12 993 061

Voix contre : 6 291

Voix en abstention : 0

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

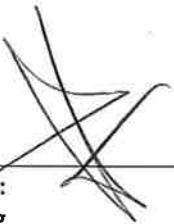
421 025 974 RCS PARIS

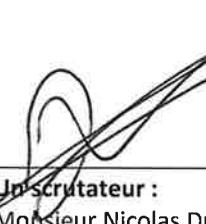
L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 17 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


La Présidente de séance :
Madame Saloua Masлага


La secrétaire de séance :
Madame Cécile Rideau


Un scrutateur :
Emova Holding
représentée par Madame Saloua Masлага
dûment habilitée


Un scrutateur :
Monsieur Nicolas Dubois

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

Annexe 1 : Réponses aux questions écrites

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 30 JUIN 2025

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-108 DU CODE DE COMMERCE

A l'occasion de l'Assemblée Générale des actionnaires d'Emova Group, des questions écrites peuvent être adressées à la Société dans les conditions établies par la Loi. Conformément à la législation en vigueur, la réponse à une question écrite est réputée donnée dès lors qu'elle est publiée sur le site internet de la Société.

La Société a reçu des questions écrites de la part d'un actionnaire, auxquelles il a été apporté les réponses suivantes :

I. **QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR STEPHANE REZNIKOW**

1. **Le cours de bourse constitue-t-il une référence acceptable pour fixer un niveau de prix d'augmentation de capital ?**

Vous justifiez ainsi la division du nominal par 6, de 3 à 0,5€ alors que les capitaux propres sont de 2,28€ par action au 30/9/24 (et encore après une dépréciation surprise de plus d'1€ par titre).

Le cours de bourse d'une valeur illiquide avec un émetteur qui ne suscite pas de notes d'analyste (cf PV AG du 21/3/25) ou n'achète pas de titres ne signifie rien. En plus cette AG aura lieu juste avant la publication des résultats du S1 que vous annoncez vous-même bonne ce qui aurait fait monter le cours de bourse. Inversement lorsque vous avez annoncé cette AG avec la réduction du nominal le cours de bourse est tombé à son plus bas historique à 0,58€... En clair vous semblez profiter de cours actuellement bas (suite à cette dépréciation surprise massive et cette convocation à l'AG) pour préparer une dilution massive des actionnaires.

Réponse : Nous prenons acte de votre question portant sur la pertinence du cours de bourse comme référence pour déterminer un niveau de prix d'augmentation de capital, et plus généralement sur les motivations de la réduction du nominal (et non de sa division qui aurait entraîné une modification du nombre d'actions composant le capital).

Il est important de rappeler que le cours de bourse, bien qu'imparfait, reste une référence de marché observable et partagée, utilisée par les investisseurs, les autorités de régulation et les conseils financiers. Il reflète, à un instant donné, l'équilibre entre l'offre et la demande sur un titre et ce, même dans un contexte de liquidité limitée.

La réduction du nominal n'est en aucun cas une opération dilutive en soi : il s'agit d'un ajustement technique permettant d'aligner la valeur nominale de l'action sur le niveau actuel du marché, tout en ouvrant la possibilité, à l'avenir, de mobiliser des instruments de financement adaptés à la taille et aux besoins de la société. Cette opération ne modifie ni les capitaux propres ni la valorisation de la société.

Concernant la quote-part des capitaux propres au 30 septembre 2024, nous soulignons que la valeur comptable ne constitue pas nécessairement une base de valorisation pertinente aux yeux du marché.

Le choix de la date de l'Assemblée Générale a été guidé par le respect du calendrier légal et la nécessité de statuer rapidement sur une opération importante pour la stabilité financière d'Emova Group. La publication des résultats du premier semestre interviendra selon le calendrier prévu et nous confirmions à ce stade les perspectives favorables évoquées.

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

Enfin, nous tenons à assurer l'ensemble de nos actionnaires que toute opération de marché sera réalisée dans le respect du droit des actionnaires existants avec la volonté de préserver au mieux leurs intérêts, tout en assurant les conditions de financement nécessaires au développement de l'entreprise.

2. **Comment les CAC (en l'occurrence Mme Fleche de Grant Thornton) peuvent expliquer que cette réduction du nominal « ne porte pas atteinte à l'égalité des actionnaires » dans la mesure où, seulement trois mois auparavant, ont été votées des résolutions permettant cette dilution massive des actionnaires puisque sans DPS ?** Je note que les CAC précédents (en l'occurrence M. Lancner d'EY) expliquaient fin février ne pas avoir « d'avis (...) sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription » faute de connaître les modalités d'émission. Mais maintenant on sait que l'AK peut se faire à 0,5€ et donc que 40 millions d'actions Emova pourraient être émises sans DPS. Une telle émission sans DPS ne porterait donc pas atteinte à l'égalité des actionnaires ?! Nous parlons d'un nombre d'actions potentiellement multiplié par 4... sans compter les attributions gratuites d'actions.

La 11ème résolution de l'AG du 21/3 ouvrirait cette possibilité d'AK réservée aux « personnes morales détenant plus de 2 % du capital social de votre société ». En clair Emova Holding pourrait parfaitement convertir ses 1,379ME d'avances en compte courant en 2,758M soit un peu moins de 30% du capital, ce qui illustre à nouveau le niveau trop bas du plancher des 0,5€, encore une fois par rapport à des capitaux propres plus de 4,5 fois supérieurs. Même avec des DPS les actionnaires actuels pourraient être contraints de quadrupler leur mise. Avec une dette financière nette de 17,7ME une AK d'un même montant n'aurait rien d'inconcevable.

Réponse : La réduction de la valeur nominale n'a aucune incidence sur la répartition du capital entre les actionnaires et ne constitue pas en soi une opération dilutive.

Il s'agit d'une mesure technique permettant d'assainir la situation financière et d'accroître les marges de manœuvre d'Emova Group.

Le maintien d'une valeur nominale représentant pratiquement 6 fois le cours de bourse serait en effet un obstacle pour Emova Group dans la recherche d'instruments de financement.

Vous relevez que le Commissaire aux comptes n'avait pas d'avis sur la proposition de suppression du DPS lors de l'AG du 21 mars 2025. Cet absence d'avis est tout à fait légitime dans la mesure où il s'agit d'une délégation de compétence au Directoire à qui il revient, en conséquence, de fixer le prix d'émission.

Vous soulignez à juste titre le niveau d'endettement d'Emova Group. Dans ce cadre, le recours à des augmentations de capital (par usage par le Directoire de délégations de compétence conférées par les assemblées générales d'Emova Group) s'inscrit notamment dans une stratégie de renforcement des fonds propres, dans le but de soutenir le développement de la société, d'améliorer sa structure financière et de créer de la valeur à long terme dans l'intérêt de tous les actionnaires et non pas uniquement de certains d'entre eux uniquement.

3. **Avec une résolution déposée in extremis (elle ne figure même pas sur le site d'Emova...), pourquoi faire revoter les actionnaires sur les attributions gratuites d'actions sachant que le plafond de 902767 d'actions à émettre pour le personnel resterait en vigueur à lire le rapport du Directoire ? Mais cette 6ème et nouvelle résolution parle d'un montant nominal maximum pour la résolution votée le 21/3. Autrement dit avec un nominal divisé par 6 le plafond serait-il bien relevable à plus de 5,4M d'actions ? L'hyper dilution continuerait surtout si l'on considère que 13% du capital ont été attribués aux cadres d'Emova.**

Réponse : Nous vous confirmons que, conformément à la réglementation en vigueur, toute résolution complémentaire ou modificative peut être inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée jusqu'à un délai légal fixé avant la tenue de celle-ci. L'ordre du jour et les résolutions contenus dans l'avis de réunion publié au Balo au moins 35 jours avant l'assemblée peuvent ainsi être modifiés dans ce délai. La 6ème résolution

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

a en conséquence été régulièrement insérée dans l'avis de convocation publié au Balo ainsi que dans les brochures adressées aux actionnaires nominatifs au moins 15 jours avant la date de l'assemblée.

Cette nouvelle résolution ne modifie en rien le plafond qui a été fixé par l'assemblée du 21 mars dernier à un maximum de 15% du capital social tel qu'il existera à la date de la décision d'attribution des actions gratuites par le Directoire conformément à la loi et ce, quelle que soit la valeur nominale unitaire des actions. Plus aucune action n'étant en cours d'acquisition ni soumise à une obligation de conservation, la nouvelle résolution supprime en revanche la limite complémentaire de 902.767 actions qui figurait dans la résolution adoptée le 21 mars dernier, la nouvelle résolution privant d'effet, comme expressément indiqué dans la 6^{ème} résolution et le rapport du Directoire, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La référence au montant nominal des augmentations de capital découlant de l'attribution des actions gratuites ne concerne dès lors que l'imputation sur le plafond global, fixé en montant nominal conformément à la loi, visé à la 15^{ème} résolution de l'assemblée du 21 mars dernier.

La réduction de la valeur nominale des actions (et non sa division par 6 comme vous l'indiquez) n'aura aucune conséquence sur le nombre d'actions existantes qui restera fixé à 9.522.136. Par conséquent, à ce jour, le nombre maximum d'actions pouvant être attribuées gratuitement ne peut s'élever à 5,4 millions comme vous l'indiquez.

Il ne s'agit donc en aucun cas d'un relèvement du plafond en faveur d'une dilution supplémentaire.

Enfin, s'agissant des attributions passées au bénéfice des cadres dirigeants, nous confirmons que celles-ci ont été réalisées dans le cadre des autorisations conférées par les Assemblées générales précédentes et dans les limites des plafonds fixés par les actionnaires. Ces attributions répondent à un objectif de fidélisation et de performance, en cohérence avec les intérêts sociaux d'Emova Group.

4. Ces distributions d'actions gratuites reposeront sur quels critères de performance ?

Réponse : Comme indiqué dans la 6^{ème} résolution proposée à l'assemblée du 30 juin 2025, le Directoire déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et les critères d'attribution des actions, étant précisé que l'acquisition définitive sera soumise à des conditions de présence et/ou de performance qui seront fixées par le Directoire au moment de leur attribution.

Les critères de performance portent généralement sur des indicateurs financiers et extra-financiers. Les critères retenus viseront à aligner les intérêts des bénéficiaires avec ceux des actionnaires sur le long terme et à accompagner la stratégie de création de valeur durable d'Emova Group.

5. Etes-vous satisfait de la "politique de fidélisation" suite au départ brutal de M. Poncet et de Mme Bourdin ?

Réponse : Emova Group attache une grande importance à sa politique de ressources humaines, en particulier en ce qui concerne l'attraction, la fidélisation et le développement de ses talents à tous les niveaux de l'organisation.

Cette politique repose notamment sur des leviers de reconnaissance, de formation, ainsi que sur des mécanismes d'intéressement et d'association au capital, tels que les attributions gratuites d'actions, lorsqu'ils sont jugés pertinents et cohérents avec les intérêts sociaux.

Le départ de certains collaborateurs, même à des postes de direction, peut survenir pour des raisons diverses (personnelles, professionnelles ou stratégiques), et ne remet pas en cause l'efficacité globale de notre politique de fidélisation, qui a par ailleurs permis de conserver et d'attirer des profils de grande qualité.

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

Emova Group reste pleinement mobilisée pour assurer la continuité de son management et poursuivre son développement, dans l'intérêt de l'ensemble de ses parties prenantes.

- 6. Le nombre de droits de vote a brusquement augmenté puisqu'il est passé entre février et mai de 14,87M à 15,078M pour un nombre d'actions émises constant (9,522). Autrement dit 200.000 titres sont passés au nominatif. Peut-on savoir de qui il s'agit ?**

Réponse : Comme vous le soulignez, le nombre total de droits de vote a effectivement évolué sur la période considérée, sans modification du nombre d'actions composant le capital social. Cette évolution résulte a priori de la détention d'actions nominatives par un ou plusieurs actionnaires depuis au moins deux ans, cette durée de détention faisant naître un droit de vote double attaché à chaque action en application des stipulations de l'article 25 des statuts de la Société. Il ne s'agit donc pas d'un transfert au nominatif de titres au porteur, mais uniquement de l'atteinte d'une durée de détention de deux années de titres nominatifs.

Conformément aux règles des marchés Euronext Growth, Emova Group est tenue de publier les franchissements de seuils qui lui sont déclarés, ainsi que les identités des actionnaires, agissant seuls ou de concert, qui viennent à posséder plus de 50% ou de 90% du capital ou des droits de vote. En revanche, Emova Group n'est pas autorisée à divulguer l'identité des actionnaires en deçà de ces seuils, sauf si ces derniers en ont expressément accepté la communication ou que ces informations sont déjà publiques.

- 7. Quel serait selon vous le niveau acceptable d'endettement net ?**

Réponse : Le niveau d'endettement net fait l'objet d'un suivi rigoureux et régulier par la direction financière et les instances de gouvernance d'Emova Group, dans une logique de gestion prudente de sa structure bilancielle et de préservation de sa flexibilité financière.

Il n'existe pas de « seuil universel » d'endettement optimal, celui-ci dépendant notamment :

- du niveau de rentabilité récurrente de l'entreprise,
- de la visibilité sur les flux de trésorerie futurs,
- de la cyclicité de l'activité,
- des projets d'investissement ou d'acquisition en cours,
- des conditions de financement sur les marchés.

Dans le cas d'Emova Group, le ratio d'endettement net jugé acceptable s'apprécie principalement au regard du ratio dette nette / EBITDA, qui constitue un indicateur standard de référence. Emova Group vise, dans la durée, un ratio situé dans une fourchette prudente, compatible avec son profil de risque et sa capacité d'autofinancement.

Ce ratio peut ponctuellement évoluer en fonction des opportunités stratégiques (croissance externe, investissements ciblés), mais nous veillons à conserver une structure financière saine et à maintenir une notation de crédit favorable si celle-ci est applicable.

- 8. Combien devez-vous rembourser d'ici 2026 ?**

Réponse : Le capital restant dû au 31 mars 2025 est de 14 251 198€, nous devons rembourser d'ici 2026 le montant de 2 435 596€.

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS

9. Avez-vous regardé le dossier Carrément fleurs (n°3 français, 24ME de ventes) qui vient d'être repris par des fonds ?

Réponse : EMOVA GROUP est régulièrement sollicitée sur des opportunités de croissance externe. Comme cela est l'usage, ces process sont encadrés par des engagements de confidentialité stricte empêchant toute communication sur les dossiers étudiés.

II. QUESTIONS POSEES PAR MONSIEUR ERIC BLAIN

1. Compte tenu de la valeur comptable de la société au 30 septembre (1,53 € en compte sociaux et 2,27 € en comptes consolidés), je ne comprends pas la volonté de baisser le nominal à 0,50 € ? Il est bon de rappeler que la faiblesse des volumes de transaction rend caduque la valeur boursière du titre qui à 0,7 € valorise le groupe à 6,6 M€. Cette cotation extrêmement faible est, en grande partie, liée à une absence totale de communication financière de la part de la société. Toute augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription lèserait les actionnaires qui ne pourraient pas souscrire.

La volonté de réduire la valeur nominale s'explique par (i) la volonté d'assainir la situation financière de la Société et (ii) la volonté d'aligner la valeur nominale de l'action sur le niveau actuel du cours de bourse, tout en permettant d'accroître les marges de manœuvre d'Emova Group, une valeur nominale sans commune mesure avec le cours de bourse étant un obstacle pour Emova Group dans la recherche d'instruments de financement.

Il n'est pas actuellement envisagé d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

2. Alors que les résultats du 1^{er} semestre clos au 31 mars 2025 ne sont pas connus, pourriez-vous nous confirmer qu'il n'est pas question de faire une quelconque augmentation de capital avant la publication du semestre ?

Nous vous confirmons que, conformément à la réglementation, aucune augmentation de capital ne sera décidée ni mise en œuvre avant la publication des résultats semestriels, la Société se trouvant actuellement dans une période de « fenêtre négative ».

3. Aucune information n'a été publiée concernant les discussions financières menées par votre directeur financier Mr Verger dont vous aviez renouvelé le mandat jusqu'à décembre 2025. Pourquoi dès lors convoquer en urgence cette AGE avant même la publication des résultats du S1 ?

Compte tenu des pertes cumulées par la Société, il a été décidé de ne pas attendre la publication des résultats semestriels pour prendre de premières mesures lui permettant d'apurer ses pertes.

Le choix de la date de l'Assemblée Générale a été guidé par le respect du calendrier légal et la nécessité de statuer rapidement sur une opération importante pour la stabilité financière d'Emova Group. La publication des résultats du premier semestre interviendra selon le calendrier prévu et nous confirmons à ce stade les perspectives favorables évoquées

Le choix de la date de l'Assemblée Générale a été arrêté dans les conditions légales et réglementaires applicables. La date retenue, en amont des premières périodes de congés estivales, permet également d'assurer une plus grande participation des actionnaires à l'assemblée.

* * *

EMOVA GROUP

Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 28.566.408 euros

Siège social : 23, rue d'Anjou - 75008 Paris

421 025 974 RCS PARIS